



**REGROUPEMENT DES ORGANISMES
VOLONTAIRES D'ÉDUCATION POPULAIRE**

**HISTORIQUE
MANDAT
CARACTÉRISTIQUES
L'AVENIR**

**RAPPORT PRÉSENTÉ À
MADAME AGNÈS MALTAIS,
MINISTRE DÉLÉGUÉE À L'EMPLOI**

**2500, Jean Perrin, bureau 215
Québec (Québec) G2C 1X1**

Le 11 avril 2002

TABLE DES MATIÈRES

REGROUPEMENT DES ORGANISMES VOLONTAIRES D'ÉDUCATION POPULAIRE	2
L'ÉDUCATION POPULAIRE AUTONOME	3
NÉCESSITÉ DE LIEUX ÉDUCATIFS VARIÉS	4
CARACTÉRISTIQUES PROPRES.....	5
L'ÉDUCATION POPULAIRE AUTONOME FACE À UN CARREFOUR	6
QUESTIONNEMENTS DES RESPONSABLES.....	6
PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES	7
ENGAGEMENTS FACE À L'ÉDUCATION POPULAIRE AUTONOME.....	7
CONCLUSION.....	8

1- LE REGROUPEMENT DES ORGANISMES VOLONTAIRES D'ÉDUCATION POPULAIRE (ROVEP)

Les origines du ROVEP remontent à 1978 alors que se vivent au Québec, depuis 1974, les premiers efforts de concertation des forces vives de l'éducation populaire. Son existence légale date de 1980.

Une première spécificité du ROVEP s'affirme : axer ses interventions éducatives sur le développement personnel et familial, sur l'éducation à la citoyenneté.

Dès sa naissance le ROVEP identifie trois besoins originaux :

- regrouper des organismes préoccupés de ressourcement continu, d'engagement communautaire et d'action de groupe;
- assurer à ses membres une entraide en vue d'interventions plus efficaces auprès des diverses instances préoccupées par l'éducation populaire;
- faire la promotion d'une idéologie de l'éducation populaire qui tienne compte de la spécificité des organismes membres.

Comptant sur un « membership » de plus de 125 membres, regroupant plus de 2 000 organismes locaux ou régionaux, intervenant dans l'ensemble du Québec, le ROVEP poursuit son développement. Il veut représenter l'expression consciente du désir de se prendre en main par l'individu soucieux de son développement personnel, familial et collectif.

Comme organisme de regroupement, le ROVEP vise à défendre l'universalité de l'éducation populaire autonome et veille à ce que les organismes accomplissent leur mission spécifique dans un environnement le plus efficace possible.

Il favorise également la connaissance mutuelle, la concertation, l'action commune et la collaboration entre ses organismes membres pour les soutenir dans leur préoccupation de promotion personnelle et familiale, de qualité de vie et d'engagement social.

Afin de réaliser sa mission et atteindre ses objectifs généraux, le ROVEP utilise différents moyens d'action, relevant le défi de couvrir l'étendue du territoire québécois avec des ressources limitées. Pour en nommer quelques-uns, mentionnons les rencontres générales statutaires et occasionnelles de ses organismes membres, des consultations selon les besoins, des interventions et pressions auprès des instances gouvernementales et autres, une attention soutenue à toute évolution, modification, démarche, projet concernant l'éducation des adultes et plus particulièrement l'éducation populaire, un programme de formation touchant plusieurs aspects de la vie des bénévoles engagés dans les organismes d'éducation populaire autonome.

Ainsi, afin de jouer pleinement son rôle de représentation, le ROVEP a participé, entre autres :

- à la Commission d'étude sur la formation des adultes;
- au Comité national de révision du programme d'aide aux organismes volontaires d'éducation populaire;
- au Comité provincial sur l'éducation populaire dans les commissions scolaires;
- au Comité de liaison mis sur pied par le ministère de l'éducation;
- aux États Généraux sur l'Éducation;
- à la consultation sur le projet de politique de formation continue;
- à la consultation sur le projet de politique de reconnaissance et de soutien à l'Action communautaire.

2- L'ÉDUCATION POPULAIRE AUTONOME

Avant 1950 l'éducation populaire était le seul ou le principal accès des adultes à l'éducation. De 1950 à 1970 elle a été d'une aide précieuse à la modernisation sociale du Québec en participant, en particulier, à la formation des dirigeants économiques, syndicaux, coopératifs, des intervenants sociaux et culturels. De 1970 à nos jours, alors que la mutation de la société québécoise se poursuivait, elle est apparue comme une nouvelle forme de réaction aux bouleversements que connaissent les milieux urbains et ruraux. Malgré l'apparition, au cours de cette même période, de multiples sources institutionnelles d'éducation, les transformations continues touchant presque tous les secteurs de l'activité humaine et sociale nous font réaliser que l'éducation a été un apport considérable au développement de la société québécoise.

Ce coup d'oeil rapide nous permet de constater que l'éducation populaire a, selon les époques et encore aujourd'hui, en priorisant l'un ou l'autre des aspects, permis :

- aux citoyennes et aux citoyens, aux travailleuses et aux travailleurs d'être des acteurs à part entière du développement social, économique, culturel et politique;
- la maîtrise de la vie quotidienne et la participation active à la vie de la communauté, la défense des droits individuels et collectifs;
- le développement intégral des différentes situations de vie : professionnelle, familiale, sociale, civique ou autre;
- le développement des personnes, la façon de vivre sa vie, la découverte et la culture du « savoir être ».

Ce même coup d'oeil rapide nous indique trois éclairages majeurs sur la finalité de l'éducation populaire du fait que :

- elle a été longtemps le seul moyen de participation des adultes à l'éducation;
- elle est devenue un moyen privilégié de conscientisation et de participation à la vie communautaire et sociale;
- de tout temps elle fut un lieu de croissance personnelle, de découverte et de développement du potentiel propre à chaque personne.

« La structure d'éducation populaire a développé, au cours des ans, une expertise et une pratique originales auprès d'une population dont les besoins ne sont pas satisfaits par le réseau scolaire officiel ou qui ne désire pas apprendre dans un établissement d'enseignement »¹

¹. « Vers une politique de la formation continue » page 32.

La souplesse de ses structures, sa faculté d'adaptation et sa connaissance des réalités et des besoins actuels de la population, permettront à l'éducation populaire autonome, comme elle l'a fait par le passé, de répondre aux nouveaux besoins des québécoises et des québécois. Il faudra toutefois, qu'on lui permette d'aborder sa mission sous de nouveaux angles, de développer de nouveaux outils et de mettre sur pied de nouveaux moyens d'intervention. Pour ce faire, elle aura besoin, plus que jamais, du soutien du Gouvernement et de la reconnaissance de son rôle éducatif par le ministère de l'Éducation.

2.1- LA NÉCESSITÉ DE LIEUX ÉDUCATIFS VARIÉS POUVANT RÉPONDRE À DES POPULATIONS VARIÉES ET DE PLUS EN PLUS NOMBREUSES

Dans un avis au ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la science en juillet 1986, le Conseil supérieur de l'éducation s'est penché sur les « différents aspects et l'importance du réservoir de ressources éducatives disponibles au Québec dans de nombreuses institutions ou organisations, publiques ou privées, en dehors du système d'enseignement ».

Pour lui, « il y a là un potentiel considérable de connaissances et de savoir-faire; on y trouve aussi des pratiques pédagogiques variées et de qualité ».

Reconnaissant que toutes les attentes éducatives ne pouvaient être satisfaites par l'école, analysant la participation des personnes à la vie communautaire et sociale dans une société démocratique le Conseil en conclut que « des organismes ont vu le jour pour tenter d'apporter des réponses aux besoins ou aux problèmes engendrés par l'évolution de la vie en société ». Dans tout cet ensemble, qu'on pourrait qualifier de réseau parallèle, se trouve un potentiel éducatif considérable, caractérisé particulièrement par des pratiques pédagogiques originales, souples et adaptées aux attentes des différentes populations à servir.

L'éducation populaire autonome a su créer de ces lieux éducatifs multiples et diversifiés autant en ce qui touche les problématiques et les sujets que les catégories de personnes. Avec l'éclatement de la famille et des autres lieux traditionnels d'appartenance, l'éducation populaire autonome peut, d'une certaine façon, combler la perte de ces carrefours de socialisation et de solidarité. L'éducation populaire autonome pourra atteindre cet objectif parce qu'elle s'applique tout particulièrement au « savoir être » des individus.

Toujours dans son avis, le Conseil supérieur de l'éducation « attire l'attention sur une nouvelle compréhension de la mission éducative de la société qui déborde le champ traditionnel de l'école ».

Trouvant cette compréhension très pertinente à notre réalité actuelle, notre organisme ne peut que souscrire à l'une des recommandations du Conseil : « la mission éducative de la société déborde largement les cadres de l'institution scolaire et trouve dans un nombre croissant de lieux des voies valables d'approfondissement et de diffusion ». N'est-ce pas ce que l'éducation populaire autonome réalise de façon plus que satisfaisante depuis plusieurs décennies ?

2.2- DES CARACTÉRISTIQUES « PROPRES » COMMANDANT UN ENCADREMENT ET DES MOYENS D'ACTION TOUT AUSSI « PROPRES »

Quelles seraient donc ces caractéristiques « propres » de l'éducation populaire en général et de l'éducation populaire autonome en particulier ?

Elles sont nombreuses mais certaines sont plus fondamentales que d'autres. Permettez-nous d'en dresser un tableau sommaire.

L'éducation populaire en général :

- Elle poursuit des objectifs de formation s'adressant à des adultes.
- Elle touche directement ou indirectement tous les secteurs de l'activité humaine.
- Elle touche directement ou indirectement les réalités humaines aussi bien personnelles que familiales, professionnelles, sociales et civiques.
- Elle s'adresse à la population en général.
- Elle préconise une approche globale des situations des personnes et des communautés.
- Elle fait appel à une pédagogie active fondée sur la responsabilité et la prise en charge.
- Elle favorise une pédagogie partant du vécu des personnes, centrée sur ses besoins, se réalisant par des techniques d'animation et de participation et conduisant à la solution des problèmes vécus par les intéressés eux-mêmes.
- Elle valorise les expériences acquises par les personnes.
- Elle favorise une formation dans l'action plutôt que théorique.
- Elle fait appel à une diversité des approches.
- Elle se veut en relation très étroite avec la dynamique des milieux et des époques, donc, souvent à l'avant-garde.
- Elle assure la formation des agents multiplicateurs.

L'éducation populaire autonome en particulier :

C'est principalement dans la façon dont est portée l'éducation populaire dans le réseau « autonome » qu'elle se différencie.

Toutes les caractéristiques précitées s'y retrouvent donc. Par contre :

- Elle est sous la responsabilité de multiples organismes communautaires ou sans but lucratif. Ces organismes sont formés majoritairement de bénévoles qui participent aussi bien à leur vie associative (gestion et orientations) qu'aux offres de services. Leurs activités éducatives sont adaptées aux milieux concernés. Ils sont, en général, solidement implantés dans leur milieu.
- Ils sont en mesure de répondre rapidement aux besoins éducatifs exprimés.
- Ils font preuve d'une souplesse certaine.
- Ces organismes communautaires, sectoriels ou polyvalents, interviennent aux niveaux local, régional ou national.
- Une minorité d'entre eux reçoivent l'aide financière, souvent insuffisante du ministère de l'Éducation. Ils doivent compter sur l'appui financier de leur milieu et d'autres sources gouvernementales.

L'éducation populaire autonome est une opportunité offerte aux adultes québécois. Ses caractéristiques uniques, ses méthodes distinctes et ses contenus spécifiques ont permis à de nombreuses québécoises et à de nombreux québécois de se sortir de leur isolement; d'améliorer leurs conditions de vie tant personnelles, que sociales ou même de travail; de participer au développement de leur communauté et même, dans certains cas,

de réintégrer le système scolaire régulier ou même le marché du travail. Ce réseau, qui permet aux individus d'apprendre tout au long de leur vie, doit être préservé dans toute sa spécificité.

3- L'ÉDUCATION POPULAIRE AUTONOME FACE À UN CARREFOUR

Avec l'adoption de la Politique de Reconnaissance et de Soutien de l'action communautaire autonome et l'attente de l'adoption de la Politique de formation continue, les organismes d'éducation populaire autonome se retrouvent à un carrefour important. Ils ne se situent vraiment ni dans l'une, ni dans l'autre. Les changements qu'ils auront à vivre, qu'ils soient volontaires ou imposés, seront déterminants pour l'avenir.

Actuellement, nous possédons peu d'information officielle concernant la mise en œuvre de la Politique de Reconnaissance et de Soutien de l'action communautaire autonome et l'adoption d'une politique de formation continue. Malgré le processus de consultation sur le « Projet de politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue », nous déplorons fortement la suspension pendant plus d'un an des rencontres du Comité conjoint sur l'éducation populaire, mécanisme privilégié de consultation et d'échanges entre les regroupements d'organismes et le ministère de l'Éducation. Une rencontre est prévue pour le 10 mai prochain, probablement après l'adoption de cette politique.

Le ROVEP a, au cours des dernières années, démontré une volonté de collaboration avec le ministère de l'Éducation dans le dossier de l'éducation populaire autonome. Nous désirons que cette collaboration subsiste. C'est pourquoi nous souhaitons obtenir de l'information sur certains points sur lesquels s'interrogent nos membres.

3.1- LES QUESTIONNEMENTS DES RESPONSABLES D'ORGANISMES

L'avenir, pour certains responsables d'organismes membres du ROVEP, est plutôt angoissant. Trop de questions sont laissées sans réponses et de trop nombreuses rumeurs, plus inquiétantes les unes les autres, circulent. Parmi les questions que se posent les responsables des organismes et que le ROVEP porte également, il y a :

- Quel avenir réserve-t-on au PSÉPA ?
- Si les organismes sont transférés du MÉQ vers un autre ministère, qu'advient-il des subventions accordées à ces organismes ? Suivront-elles les organismes vers leur nouveau ministère ?
- Quels seront les critères utilisés pour évaluer la compatibilité de la mission des organismes d'éducation populaire autonome qui conserveront le soutien du MÉQ ?
- Quel sort est réservé aux organismes qui seront transférés vers un ministère qui n'a aucune structure d'accueil et d'évaluation ni aucun programme de soutien financier aux organismes communautaires ?
- Comment seront soutenus les organismes d'éducation populaire autonome qui seront transférés vers des Ministères qui n'ont aucun volet d'éducation dans leurs priorités ?

- Même si la Politique de Reconnaissance et de Soutien de l'action communautaire autonome « promet qu'aucun organisme ne perdra sa subvention »², quelle garantie de maintien de leur soutien financier obtiennent ces organismes dans les prochaines années dans un ministère où l'éducation n'est pas une priorité ?

3.2- LES PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES

Tous ces éléments laissent les membres du ROVEP perplexes et inquiets face à l'avenir de l'éducation populaire autonome. Nous savons que de grands changements doivent être anticipés en marge de la mise en œuvre de la Politique de Reconnaissance et de Soutien de l'action communautaire autonome, mais, actuellement, l'information à ce sujet n'est à peu près pas disponible et les priorités gouvernementales ne sont pas claires.

Le gouvernement, en matière de soutien financier aux organismes communautaires, semble vouloir axer ses priorités principalement sur l'alphabétisation l'action communautaire et sur l'employabilité. Nous reconnaissons que les interventions dans ces champs d'interventions répondent à des besoins criants. Toutefois, il existe, dans notre société québécoise, d'autres besoins qui, sans recevoir un écho aussi retentissant dans nos médias, sont au moins tout aussi importants.

En cette période où l'une des grandes tendances de notre société pousse les québécois et les québécoises à se retirer de la société et à s'isoler, l'éducation à la citoyenneté, le développement personnel et familial, axés sur l'engagement personnel et social devient un élément essentiel. L'éducation populaire repose d'abord et avant tout sur cet engagement personnel. Les organismes membres du ROVEP portent dans leur mission cette particularité.

L'action communautaire est un des moyens utilisés en éducation populaire autonome, mais il n'est pas le seul. C'est un moyen qui ne peut répondre aux besoins de chaque individu. Le gouvernement ne doit pas limiter sa reconnaissance et son soutien à ce seul moyen d'éducation.

3.3 – LES ENGAGEMENTS FACE À L'ÉDUCATION POPULAIRE AUTONOME

Le MÉQ semble vouloir se désister de ses engagements pris au cours des années face à l'éducation populaire autonome. Même s'il a agi de façon parcimonieuse en cette matière, le MÉQ a pris quelques engagements en ce domaine au cours des dernières années.

- En avril 1998, le MÉQ s'engageait à reconnaître le rôle éducatif des groupes d'éducation populaire via une proposition du Comité conjoint sur l'éducation populaire intitulée :

Reconnaissance du rôle éducatif des groupes d'éducation populaire.

Cette proposition définissait les critères auxquels devaient répondre les groupes d'éducation populaire visés par cette reconnaissance. Elle contenait également les modalités par lesquelles le Ministère soutiendrait les

². Les processus de modification des modes de financement actuels ainsi que les mécanismes de transition afférents pour que les organismes communautaires répondant aux exigences fixées ne soient pas perdants seront prévus dans les travaux de mise en œuvre. « L'Action Communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec », page 20.

groupes et les obligations de ces groupes. La proposition affirmait enfin, que la reconnaissance se traduirait par une inclusion dans une loi du rôle éducatif assumé par les groupes d'éducation populaire.

- En mai 1998, la ministre de l'Éducation de l'époque, Madame Pauline Marois, dans son avant-projet de politique « Vers une politique de la formation continue », affirmait : « Il importe que la mission des groupes d'éducation populaire soit clairement établie et reconnue dans un cadre légal. »³
- Cet engagement est repris par Messieurs Legault et Rochon, respectivement ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, et ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, dans le projet de politique :

Projet de Politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue.

Dans la section « Une reconnaissance légale des groupes populaires en formation des adultes » les mesures suivantes étaient annoncées au sujet de l'éducation populaire:

- modifier la loi constitutive du ministère de l'Éducation, de façon à reconnaître officiellement le rôle particulier et indispensable des groupes d'éducation populaire en matière de formation des adultes;
- maintenir les programmes actuels de soutien financier à l'action éducative des groupes populaires afin de garantir la stabilité de leurs interventions et convenir avec les groupes intéressés des bonifications à apporter au plan des objectifs ainsi que des conditions d'attribution du financement;
- inscrire dans la planification des groupes d'éducation populaire les objectifs à atteindre et les indicateurs leur permettant de faire connaître leurs interventions en matière d'éducation populaire.⁴

Nous croyons que ces engagements, envers l'éducation populaire autonome ont été pris de bonne foi de la part du ministère de l'Éducation. Mais le silence du ministère dans le processus de mise en œuvre de la Politique de Reconnaissance et de Soutien de l'action communautaire autonome et les orientations qui se dessinent dans la Politique de l'éducation des adultes pourrait être interprété comme un désengagement de sa part envers l'éducation populaire autonome.

Conclusion

Pour le ROVEP et ses organismes membres, il est essentiel que l'éducation populaire autonome demeure sous l'égide du ministère de l'Éducation. Même si certains autres Ministères ont, dans leurs activités, un volet « éducation », le rôle à jouer par les organismes d'éducation populaire autonome est plus large et plus complet qu'un simple rôle d'information ou d'action communautaire. Ils interviennent dans le développement des individus tant sur le plan personnel, familial, social et civil. Ils jouent donc un rôle important sur le plan éducatif et formatif.

C'est sous cet aspect que nous croyons que l'éducation populaire autonome est et doit demeurer un des champs de compétence du Ministre de l'Éducation, au même titre de la formation générale, l'enseignement universitaire. Elle fait partie de l'éducation des adultes tout au long de la vie.

³. « Vers une politique de la formation continue », page 32.

⁴. « Projet de Politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue », page 36.